



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 13

29/01/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7893-2021 du 15 janvier 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur le PC 01-014 en forêt privée à Laneuville-sur-Meuse jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n° 7894-2021 du 15 janvier 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur les PC 55-007, 55-010 et 55-013 en forêt communale de Montiers-sur-Saulx jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n° 7900-2021-DDT-UTN du 19 janvier 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Deuxnouds-Devant-Beauzée-LGV.

Arrêté n° 7901-2021-DDT-UTN du 21 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Damvillers.

Arrêté n° 7902-2021-DDT-UTN du 21 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vilosnes.

Arrêté n° 7903-2021-DDT-UTN du 21 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bovée-sur-Barboure.

Arrêté n° 7904-2021 du 22 janvier 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur les PC 46-021 et 46-036 en forêt privée Bois de Palisse et Bois l'Abbé jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n° 7907-2021-DDT-UTN du 25 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Troussey.

Arrêté n° 7909-2021 du 28 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2018-447 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 7893 du 15 janvier 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur le PC 01-014 en forêt privée à Laneuville-sur-Meuse jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Claude Klein détenteur d'un plan de chasse en forêt privée à Laneuville-sur-Meuse ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, Monsieur Claude Klein détenteur d'un droit de chasse en forêt privée à Laneuville-sur-Meuse (PC 01-014) est interdit de pratiquer tout acte d'agrainage à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 15/01/2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 7894 du 15 janvier 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur les PC 55-007, 55-010 et 55-013 en forêt communale de Montiers-sur-Saulx jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Jean-Claude COLIN en forêt communale de Montiers-sur-Saulx (chasse Arboretum 55) ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 55 est en point noir et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit l'interdiction totale d'agrainage dans les points noirs dès le 1^{er} décembre jusqu'au dernier jour de février dans les zones qualifiées de points noirs ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, la société de chasse « Arboretum 55 » locataire du droit de chasse en forêt communale de Montiers-sur-Saulx (PC 55-007, 55-011 et 55-013) est interdite de pratiquer tout acte d'agrainage **à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.**

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 15/01/2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7900-2021-DDT-UTN du 19 JAN, 2021

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
DEUXNOUDS-DEVANT-BEAUZEE-LGV**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2002 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Deuxnouds-Devant-Beauzée -LGV;
- VU la délibération du conseil municipal de Beausite en date du 13 octobre 2020, faisant part de la désignation de Messieurs Claude SAILLET, Armand BOUCHELET, André CHRYSOSTOME, Philippe LACHAMBRE comme membre du bureau de l'AFR ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7890-2021-DDT-UTN du 12 janvier 2021 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Deuxnouds-Devant-Beauzée-LGV est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

...

- Monsieur Claude SAILLET, domicilié à Deuxnouds-Devant-Beauzée
- Monsieur Armand BOUCHELET, domicilié à Deuxnouds-Devant-Beauzée
- Monsieur André CHRYSOSTOME, domicilié à Deuxnouds-Devant-Beauzée
- Monsieur Philippe LACHAMBRE, domicilié à Deuxnouds-Devant-Beauzée

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Beausite , est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 JAN. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Économie Agricole
à la Direction Départementale des Territoires,
de la Meuse



Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° **7901-2021-DDT-UTN** du **21 JAN. 2021**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
DAMVILLERS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1971 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Damvillers ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Damvillers en date du 9 décembre 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 6 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Damvillers**, qui a son siège à la mairie de Damvillers est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Damvillers ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Arnaud OUDIN domicilié à Damvillers
- M. Roland THILLEMENT domicilié à Damvillers
- M. Richard HENNEQUIN domicilié à Damvillers
- Mme Marie-Christine MEIBERG domiciliée à Damvillers

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. François GILLET domicilié à Damvillers
- M. Claude OUDIN domicilié à Damvillers
- M. Jean-Marie FENOT domicilié à Damvillers
- M. Marcel HENRY domicilié à Damvillers

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Damvillers est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4130 du 31 janvier 2014 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Damvillers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 JAN. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Économie Agricole
à la Direction Départementale des Territoires,
de la Meuse



Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7902-2021-DDT-UTN du 21 JAN. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
VILOSNES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1964 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Vilosnes ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Vilosnes-Haraumont en date du 11 juin 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 7 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Vilosnes**, qui a son siège à la mairie de Vilosnes-Haraumont est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Vilosnes-Haraumont ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Bernard COLIN domicilié à Vilosnes
- M. Alain ROUYER domicilié à Liny-Devant-Dun
- Mme Angélique MELARD domiciliée à Dannevoux
- M. Stéphane WAXWEILLER domicilié à Haraumont

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. François GRUSELLE domicilié à Haraumont
- M. Ludovic HENRY domicilié à Haraumont
- M. José HOUBE domicilié à Vilosnes
- M. Michel WUILLAUME domicilié à Dannevoux

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Vilosnes-Haraumont est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4314 du 10 avril 2014 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vilosnes-Haraumont, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 JAN. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Économie Agricole
à la Direction Départementale des Territoires,
de la Meuse



Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7903-2021-DDT-UTN du 21 JAN. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
BOVEE-SUR-BARBOURE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 1975 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Bovée-sur-Barboure ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Bovée-sur-Barboure en date du 3 décembre 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 12 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Bovée-sur-Barboure**, qui a son siège à la mairie de Bovée-sur-Barboure est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Bovée-sur-Barboure ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Didier LEROUX domicilié à Void-Vacon
- M. Patrice LEROUX domicilié à Saulx-en-Barrois
- M. Dominique LEROUX domicilié à Bovée-sur-Barboure
- Mme Marie-France DACHELET domiciliée à Bovée-sur-Barboure

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Bernard LEROUX domicilié à Bovée-sur-Barboure
- M. Eric GERARD domicilié à Naix-Aux-Forges
- M. Jean-Paul GERARD domicilié à Bovée-sur-Barboure
- M. Christian BOUCHOT domicilié à Mélny-Le-Petit

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Bovée-sur-Barboure est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4262 du 20 mars 2014 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Bovée-sur-Barboure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 JAN. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Économie Agricole
à la Direction Départementale des Territoires,
de la Meuse



Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 7904 du 22 janvier 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur les PC 46-021 et 46-036 en forêt privée Bois de Palisse et Bois l'Abbé jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Florian Muel en forêt privée Bois de Palisse et Bois l'Abbé ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 46 est en point noir et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit l'interdiction totale d'agrainage dans les points noirs dès le 1^{er} décembre jusqu'au dernier jour de février dans les zones qualifiées de points noirs ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, la société de chasse « Forêt privée de la Palisse et bois Labbe (PC 46-021 et 46-036) est interdite de pratiquer tout acte d'agraineage à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 22 janvier 2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7907-2021-DDT-UTN du 25 JAN. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
TROUSSEY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7870-2020-DDT-DIR du 22 décembre 2020 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 5 mars 1970 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Troussey ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Troussey en date du 25 septembre 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 17 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de, **Troussey**, qui a son siège à la mairie de Troussey est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Troussey ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Alexandre LAURENT domicilié à Troussey
- M. Eric THOUVIGNON domicilié à Pagny s/ Meuse
- M. Philippe ANTOINE domicilié à Sorcy-Saint-Martin
- M. Ghislain JAILLON domicilié à Troussey

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Daniel LAURENT domicilié à Troussey
- M. Philippe JAILLON domicilié à Troussey
- M. Benoît KOUDLANSKI domicilié à Troussey
- M. Michel MARTEL domicilié à Troussey

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Troussey est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4643-2015 du 23 janvier 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Troussey, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 JAN. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Économie Agricole
à la Direction Départementale des Territoires,
de la Meuse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Dehand', written over a horizontal line.

Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n°7909-2021 du 28 janvier 2021
portant modification de l'arrêté n° 2018-447 portant renouvellement d'un agrément
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020 nommant Madame Marie-Claude JUVIGNY, directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Madame Marie-Claude JUVIGNY, directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018-447 en date du 27 février 2018 autorisant Monsieur Bruno PERSONNETAZ à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

«Auto-école PERSONNETTAZ » au 3bis, rue du Maréchal Joffre 55880 REVIGNY SUR ORNAIN, sous le numéro d'agrément E0205501120

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes dispose que la formation B96 est dispensée par les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière agréés ou par les associations exerçant leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale et professionnelle agréées. Il précise que ces établissements ou associations doivent disposer d'un label de qualité prévu par l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Considérant qu'à ce jour Monsieur PERSONNETTAZ n'a pas fait la demande de labellisation nécessaire pour enseigner dans son établissement « Auto-école PERSONNETTAZ » la catégorie B96 auprès de nos services.

Considérant le courrier recommandé avec accusé réception, reçu 14 janvier 2021 par Monsieur Bruno PERSONNETTAZ l'informant de l'intention du préfet de retirer la catégorie B96 de l'agrément de son établissement ainsi que la possibilité de faire part de ses remarques pendant un délai de huit jours conformément à l'article 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Considérant que Monsieur PERSONNETTAZ exploitant de l'établissement « PERSONNETTAZ » a précisé par courriel en date du 14 janvier 2021 avoir cessé d'enseigner la catégorie B96 depuis le 31 décembre 2018.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-447 est remplacé par l'article suivant :

« Au vu des moyens de l'établissement et de l'absence de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite », celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, B, B1, C, CE. »

Article 3 – Le retrait de la catégorie B96 de l'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Revigny sur Ornain.

Fait à Bar le Duc, le **28 JAN. 2021**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint au délégué de l'Unité Éducation
Routière

Frédéric ERNST



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

